

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 25 septembre 2023 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, M. LEMAIRE, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA et Mme DIÉ.

*. Procurations : Mme VESPERINI à Mme BOURRELLY MARCELLI
Mme TOUEL-CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
M. CORDOBA (arrivé à 19h30) à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. PINCZON DU SEL à M. TARGOWLA
M. SOLNON à Mme FLAHAUT
M. CHERIET à M. NEUVILLE*

. Absents : Mme VEUILLET, M. VOLANT et Mme AUBRIEUX

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et Mme Anne FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et décide de son adoption par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et CHERIET).

Mme FLAHAUT regrette que le débat, lors du vote du budget supplémentaire ne soit pas retranscrit sur le procès-verbal.

Mme le Maire indique que les échanges vont être réécoutés.

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 18 points ci-après :

N°66

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2023/59

Signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions pour la maintenance du logiciel MUNICIPOLE GVe (Géo Verbalisation électronique – 3 terminaux) pour un montant de 432.89 € HT (pour la période du 18/05/23 au 31/12/23) et d'un montant annuel de 693 € HT (à compter du 01/01/24).

N°2023/60

Signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions pour la maintenance du logiciel MUNICIPOLE MOBILE (Gestion Mobile de la Police Municipale – 3 licences mobiles) pour un montant de 182,71 € HT (pour la période du 18/05/23 au 31/12/23) et d'un montant annuel de 292,50 € HT (à compter du 01/01/24). Le montant de la maintenance annuelle par licence s'élève à 97,50 € HT.

N°2023/61

Versement de la somme de 350 € à M. Ludovic CAZIN – représentant légal de Gaël CAZIN – dans le cadre de la convention pour le soutien financier aux jeunes athlètes de haut niveau.

N°2023/62

Encaissement de la somme de 11 356,35 € versée par RELYENS MUTUAL INSURANCE, au titre d'indemnisation suite aux dommages causés par les inondations/coulées de boue survenues le 4 octobre 2021 à l'école primaire Ouviaère.

N°2023/63

Désignation du groupement SARL BAUMEIGE AP (mandataire) et DMI Provence pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle Saint Michel pour un montant de 35 375 € HT soit un taux de rémunération 12,5 % (montant estimé des travaux : 283 000 € HT).

N°2023/64

Versement de la somme de 2 040 € (facture n°15834 du 14/06/2023) représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître BURTEZ DOUCEDE désigné pour défendre la Commune dans l'affaire référencée Commune de Fuveau C/ M. Philippe TUVIGNON.

N°2023/65

Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance avec la société PACA ASCENSEURS SERVICES pour la gestion GSM téléalarme (fourniture carte SIM et prise en charge de l'abonnement et des communications liées à la carte SIM) pour l'ascenseur du groupe scolaire de l'Ouviaère pour un montant annuel de 120 € HT.

N°2023/66

Non utilisé

N°2023/67 à n°2023/75

N°	Association/Autoentrepreneur	Activité Péri-scolaire	Ecole(s)	Coût et durée
67	Tennis Club de Fuveau	Tennis	Ouvière	2 414 € de septembre 2023 à juin 2024
68	Mme Séverine VIRET	Informatique/les émotions	Roque Martine et A. Rimbaud	4 466 € de septembre 2023 à juin 2024
69	Olympique Cabriès Calas	Escrime	Ouvière et A. RIMBAUD	4 466 € de septembre 2023 à juin 2024
70	M. Nicolas CORVEST	Multisports	Ouvière, A. Rimbaud, la Barque et Sainte Marie	8 874 € de septembre 2023 à juin 2024
71	Mme Madison PAZ	Multisports	La Barque	2 414 € de septembre 2023 à juin 2024
72	ENERGY'K YOGA	Yoga	Ouvière, Roque Martine et la Barque	6 670 € de septembre 2023 à juin 2024
73	Mme Elise EL BEDHUI	Danse	Roque Martine	2 414 € de septembre 2023 à juin 2024
74	A.I.L.	Danse	Ouvière	2 414 € de septembre 2023 à juin 2024
75	Club Nature et Forme	Danse Hip hop/ multisports	Ouvière, La Barque, 14 Juillet et Roque Martine	11 288 € de septembre 2023 à juin 2024

N°2023/76

Signature d'un contrat de location (renouvellement) à usage d'habitation principale sis 23bis rue Jean Monnet – Clos Saint Michel avec Mme Michèle FONTANINI pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2023 moyennant un loyer mensuel de 236,70 € auquel s'ajoutent les charges (eau : forfait annuel de 180 € réparti sur 12 mois ; taxe d'ordures ménagères : 1 fois par an à réception par le propriétaire de la taxe d'ordures ménagères).

N°2023/77

Signature d'un contrat de location (renouvellement) à usage de garage sis espace Saint Roch avec M. et Mme LASPERCHES pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 moyennant un loyer mensuel de 96,65 €.

N°2023/78

Signature d'un contrat de location (renouvellement) à usage de garage sis espace Saint Roch avec M. et Mme STEHELIN pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 moyennant un loyer mensuel de 96,65 € auquel s'ajoute un forfait mensuel de 33 € pour la consommation électrique (rechargement véhicule électrique).

N°2023/79

Signature d'un contrat de location (renouvellement) à usage de garage sis espace Saint Roch avec Mme Annie FONTES pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 moyennant un loyer mensuel de 96,65 €.

N°2023/80

Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme pour l'entretien de ses locaux par des agents communaux. Le coût forfaitaire de cette prestation s'élève à 152 € par mois pour 2h00 d'interventions par semaine. L'Office de Tourisme s'engage à rembourser trimestriellement la Commune.

N°2023/81 à n°2023/82

N°	Association/Autoentrepreneur	Activité Périscolaire	Ecole(s)	Coût et durée
81	Mme Corinne GUCCIARDI	Relaxation	Ouvrière	2 414 € de septembre 2023 à juin 2024
82	Mme Nathalie SILBERFELD	Raconte-moi une histoire	14 Juillet	2 262 € de septembre 2023 à juin 2024

N°2023/83

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par SASU CHATEAU L'ARC RESORT devant le Tribunal Administratif de Marseille (dossier n°2305846-2) demandant l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux n°438-2023 pris en date du 8 juin 2023, signifié le 9 juin 2023 par Maître REY – Huissier de justice et retiré par le pétitionnaire le 13 juin 2023.

N°2023/84

Signature d'une convention de service d'assistance et conseils juridiques, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 ans, avec le cabinet d'avocats SCP BERENGER – BLANC - BURTEZ-DOUCEDE sis 69 rue Sainte – 13001 Marseille – dans le domaine du droit public des collectivités territoriales : conseils réguliers au titre de l'urbanisme ou au titre de toutes les interventions relevant d'une Commune (concession, funéraires, domanialité, marché public). Le montant annuel de cette prestation s'élève à 17 000 € HT.

N°2023/85

Signature d'un contrat de location (renouvellement) à usage de garage sis rue Barthélémy Niollon avec Mme Aline MERONO pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} août 2023 moyennant un loyer mensuel de 94,91 €.

N°2023/86

Signature d'une convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix. La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la Commune conformément à ses statuts et de répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle. La Commune versera à la MLPA une cotisation annuelle d'un montant de 1,55 € x par le nombre d'habitants.

N°2023/87

Signature d'une convention avec la Mission Locale du Pays d'Aix pour la mise à disposition de locaux communaux (au sein du service social) afin d'y tenir leurs permanences en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

N°2023/88

Signature d'un contrat de location à usage de garage sis lieudit du Tuve avec Mme Nathalie LAROQUE pour une durée de 6 ans à compter du 11 août 2023 moyennant un loyer mensuel de 95,31 €.

N°2023/89

Versement de la somme de 350 € à Georgia SALSANO dans le cadre de la convention pour le soutien financier aux jeunes athlètes de haut niveau.

N°2023/90

Désignation de Maître Hervé HAZAN pour une consultation juridique spécifique en vue de faire un pourvoi en Conseil d'Etat contre l'ordonnance rendue le 18 juillet 2023 par le Tribunal de Marseille dans le contentieux Commune de Fuveau C/ SASU CHATEAU L'ARC (dossier n°2305846-2).

N°2023/91

Versement de la somme de 6 000 € (facture n°2023001814 du 27/07/2023) représentant le montant des frais et honoraires dus à Maître Hervé HAZAN désigné pour une consultation juridique spécifique en vue de faire un pourvoi en Conseil d'Etat contre l'ordonnance rendue le 18 juillet 2023 par le Tribunal de Marseille dans le contentieux Commune de Fuveau C/ SASU CHATEAU L'ARC (dossier n°2305846-2).

N°2023/92

Désignation de Maître Olivier BURTEZ-DOUCEDE pour défendre la Commune dans le contentieux engagé par Mme et M. ORENGO devant le Tribunal Administratif de Marseille (dossier n°2307335-2) demandant l'annulation du permis de construire n° 013040 22L0065 délivré par le Maire de la Commune de Fuveau le 28/02/2023 à Monsieur Luca MESSINA pour la construction d'une maison individuelle, sur la parcelle cadastrée section BM n° 206.

N°2023/93

Annule et remplace la décision n°2019/20 portant sur la régie pour l'encaisse des droits de place et la gestion des recharges d'accès aux bornes électriques (modification des modes de paiement).

N°2023/94

Désignation de la société ECLECTIC EXPERIENCE basée à Marseille pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un état des lieux des actions de la ville, des fuvelains dans le domaine environnemental, analyser l'opportunité d'une démarche participative et de relancer le Comité Consultatif de Développement Durable de Fuveau pour un montant total de 10 800 € HT.

N°2023/95

Signature d'un contrat de location (renouvellement) à usage de garage sis rue de la Providence avec Mme Virginie VERRECCHIA CARRETERO pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 96,88 €.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

La Commune a lancé une consultation en vue de désigner une équipe maîtrise d'œuvre au moyen d'un concours d'architecture pour la démolition puis reconstruction sur site d'un groupe scolaire BEPOS dans une démarche durable et dans le cadre de la réhabilitation du centre-bourg du hameau de La Barque à Fuveau.

Le nouvel équipement comprendra 3 classes maternelles et 5 classes primaires et deux ateliers, une restauration scolaire, des locaux périscolaires, une salle polyvalente, une salle des maîtres et une salle mutualisée des agents, 2 bureaux, un snoezelen, des espaces mutualisables et deux cours distinctes oasis, un potager ainsi que des espaces extérieurs et de stationnement.

Très engagée dans le développement durable au sens large, la Commune a prévu à cette consultation des conditions d'exécution à caractère social et environnemental. Le respect de ces dispositions est une condition d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu.

Le bâtiment devra respecter la RE 2020 (sous réserve qu'elle soit en vigueur au moment du dépôt du permis de construire), et donc être BEPOS (Bâtiment à énergie positive).

La conception prendra en compte l'intégration dans un futur bourg réaménagé,

- Une démarche BDM exigeante de niveau Or,
- La solution géothermale sur sonde
- La collecte et utilisation de l'eau de pluie,
- L'utilisation massive de matériaux biosourcés et locaux,
- La création de cours oasis participant à l'ilot de fraîcheur du quartier,
- Une concertation accrue avec les utilisateurs, en particulier la co-conception de l'aménagement paysager des cours oasis,

A la date et heure limites de réception des offres, 39 plis ont été reçus et enregistrés. 32 dossiers de MOE ont été analysés.

Il est demandé un savoir-faire spécifique en économie circulaire et en éco-conception. En effet, la Commune souhaite que soit étudiée la possibilité de réutiliser dans le projet ou ailleurs des matériaux issus de la déconstruction du groupe scolaire existant.

A l'issue du premier jury, 3 groupements ont été sélectionnés :

N° pli	Mandataire	Dep.	Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant 5	Cotraitant 6	Cotraitant 7	Cotraitant 8
1	AT architectes	13	KHEPHREN	AD2I	PLUS DE VERT	RELIEFS				
15	Huit et demi	13	SP2I	IGETEC	S. Lefevre	ECCI	Cronos Conseil	Raedificare		
31	UNIC Architecture	13	Project Ingenierie Conseil	IGETEC	IQE	ECCI	Atelier le FUR Paysage	Qualiconsult	Raedificare	Bimik

Le Dossier de Consultation du concours a été ensuite communiqué à ces 3 équipes.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 5 787 000 euros HT, pour une surface utile bâtie prévue au programme de 1 300 m².

Les trois équipes ont remis de manière anonyme leurs offres.

Elles ont été étudiées selon les critères suivants :

- Qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- Qualité fonctionnelle ;
- Qualité technique (y compris pérennité et maintenance)
- Qualité environnementale ;
- Compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux.
- Compatibilité du planning avec les délais du projet

Le jury, à l'issue d'un remarquable travail d'analyse, a proposé un classement des projets de façon anonyme. Compte tenu de la qualité de l'ensemble des productions, le jury a également proposé d'indemniser les concurrents à hauteur du montant maximum prévu dans le règlement de la consultation, à savoir : 20 000 € H.T.

Le classement proposé par le jury était le suivant :

- 1^{er} PROJET A 14 / 17
- 2^{ème} PROJET B 3 / 17
- 3^{ème} PROJET C 0 / 17

Au vu de l'avis du jury et après la levée de l'anonymat, j'ai décidé, en tant que Personne Responsable du Marché, conformément au Code des Marchés Publics de négocier avec l'équipe arrivée largement en tête à savoir, après levée de l'anonymat :

- 1^{er} PROJET A HUIT ET DEMI (mandataire du groupement)

Le candidat a été convié le 13 septembre 2023 et invité à confirmer sa proposition (missions de base) et à revoir les prix de ses missions complémentaires.

Les caractéristiques de la proposition étaient les suivantes :

Enveloppe prévisionnelle des travaux :	5 787 000.00 €
Taux de la mission de base :	10.49 %
Durée des travaux :	14 mois
Forfait provisoire pour la mission de base : (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR)	607 056.30 €

	<u>Avant négos</u>	<u>Après négos</u>
Missions complémentaires		
- DIAGNOSTIC	34 722.00 €	23 148.00 €
- SECURITE INCENDIE	14 467.50 €	11 574.00 €
- CO CONCEPTION PARTICIPATION	20 254.50 €	14 467.50 €
- SYNTHESE	46 296.00 €	46 296.00 €

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe : HUIT ET DEMI / SP2i / RELIEFS PAYSAGISTE / RAEDIFICARE / ECCI / IGETEC acoustique / CRONOS pour un taux de maîtrise d'œuvre de 10.49 % (soit 607 056.30 € HT) sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux 5 787 000 € HT et des missions complémentaires pour un montant 95 485.50 € HT ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et à notifier le marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus.

Mme FLAHAUT souligne que les élus de la minorité sont très satisfaits de la méthode et des objectifs de la Municipalité qui ont été assignés à ce beau projet.

Mme le Maire remercie Mme FLAHAUT et souhaite ajouter que les commissions, auxquelles elle assiste, se passent très bien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°68

AFFAIRES GENERALES

ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (annule et remplace la délibération n°17 du 27 mars 2023)

- Rapport de Marie-Dominique BAGOUSSE -

La Commune de FUYEAU propose à ses administrés des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles.

Aujourd'hui, il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs des concessions et des caveaux comme suit :

	2 places		3 places			4 places		6 places		
	50 ans	Perpétuelle	30 ans	50 ans	Perpétuelle	50 ans	Perpétuelle	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession et caveau	4 208 €	8 641 €	4 410 €	5 190 €	11 840 €	5 688 €	12 088 €	5 762 €	6 402 €	13 722 €
Prix de la concession	1 300 €	5 733 €	1 170 €	1 950 €	8 600 €	2 600 €	9 000 €	2 340 €	2 980 €	10 300 €
Prix du caveau	2 908 €	2 908 €	3 240 €	3 240 €	3 240 €	3 088 €	3 088 €	3 422 €	3 422 €	3 422 €

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Tarifs des concessions dans le colombarium	660 €	880 €	1 240 €	2 480 €

Cette nouvelle tarification prendra effet à compter du **1^{er} octobre 2023**.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTUALISER** les tarifs des concessions et des caveaux, tels qu'énoncés ci-dessus, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme YOBÉ souhaite savoir si l'augmentation de ces tarifs est importante.

Mme BAGOUSSE précise que seul le prix des caveaux a augmenté. Cela est consécutif à la hausse des coûts du prestataire qui est répercutée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°69

AFFAIRES GENERALES

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DU PAYS D'AIX – ARRET DU PROJET – AVIS DE LA COMMUNE DE FUVEAU
- Rapport de Dominique CHAINE -

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le pays d'Aix.

Le projet du RLPi du Pays d'Aix a été arrêté par délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence le 29 juin 2023.

Ce document a pour vocation d'encadrer l'implantation et l'utilisation des dispositifs de publicité, des enseignes et pré-enseignes sur les 36 communes du Pays d'Aix.

L'objectif du RLPi est d'adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes au contexte local, répondant ainsi aux enjeux urbains et paysagers spécifiques à notre territoire.

L'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement précise que le Règlement Local de Publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes sont sollicitées pour rendre un avis sur le projet du plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet sous forme de délibération du Conseil Municipal.

La version numérique du projet arrêté du RLPi a été transmise à l'ensemble du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays d'Aix adopté par délibération n°URBA-031-14332/23/CM du Conseil de Métropole en date du 29 juin 2023.

M. TARGOWLA souhaite savoir si le Règlement Local de Publicité Intercommunal a plus de contraintes que le Règlement Local de Publicité de Fuveau.

M. CHAINE indique que le RLPi est légèrement moins contraignant sur certains aspects notamment sur les dimensions des pré-enseignes.

M. NEUVILLE souhaite savoir si l'extinction des enseignes lumineuses la nuit est intégrée dans le RLPi.

M. CHAINE confirme que ce point est intégré dans le RLPi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°70

AFFAIRES GENERALES

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION (MAISON POUR TOUS)

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI -

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier l'annexe 2 (tarifs) du règlement intérieur des salles communales comme suit :

	FUVELAINS			NON FUVELAINS	
	Associations	Particuliers		Associations	Particuliers
LA GALERIE	Gratuit	300 €		30 € / séance	500 €
MAISON POUR TOUS	Gratuit	300 € par jour 450 € forfait W.E.		30 € / séance	600 € par jour 900 € forfait W.E.
ROCHER BLEU	Gratuit	- (*)		30 € / séance	-
MAISON DES ASSOCIATIONS	Gratuit	-		-	-

(*) Les habitants du hameau Brogilum restent prioritaires pour l'utilisation de la salle. Etude au cas par cas pour les autres demandes.

Ces tarifs actualisés seront applicables **à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** l'annexe 2 (tarifs) du Règlement Intérieur des salles communales comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ces tarifs actualisés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°71**FINANCES****SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » – EXERCICE 2023****- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI -**

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Une association a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet de la proposition de subvention suivante :

Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention en nature
Le Souvenir Français	500 €	500 €	Local permanent

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2023, à l'association « Le Souvenir Français »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°72**FINANCES****AIDE A L'AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES ET A LA DEFENSE CONTRE LES INCENDIES – ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE CCFF – DEMANDES DE SUBVENTIONS****- Rapport de Eric DESHAYES et Marie-Dominique BAGOUSSE -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Supplémentaire 2023,

VU le dispositif proposé par le Conseil Départemental, permettant à l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

VU le dispositif proposé par la Région,

CONSIDERANT la panne irréparable d'un des deux véhicules du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) de Fuveau,

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Le Comité Communal des Feux de Forêt de Fuveau est de plus en plus actif et la prévention est de plus en plus nécessaire compte tenu de notre important patrimoine forestier.

Afin de répondre aux besoins matériels que demande la défense incendie dans nos massifs, la Commune souhaite acquérir un nouveau véhicule de patrouille incendie 4x4 sur base pick-up de marque Toyota Hilux.

Plan de financement :

Montant hors taxes	57 944,00 € HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60 %	34 766,40 € HT
Subvention sollicitée auprès de la Région à hauteur de 20 %	11 588,80 € HT
Autofinancement communal à hauteur de 20 %	11 588,80 € HT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, en vue de permettre l'acquisition d'un véhicule, au taux de 60 % sur un montant total hors taxes de 57 944,00 € HT,
- **DE SOLLICITER** l'obtention d'une subvention de la Région au taux de 20 % sur un montant total hors taxes de 57 944,00 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°73

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE – CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Rapport de Eric DESHAYES -

La Commune souhaite rendre accessible le premier étage de l'Hôtel de Ville aux personnes PMR, aux mamans avec poussette et aux personnes âgées ayant du mal à monter des escaliers.

Ce projet implique de réaliser un monte-charge/ascenseur dans la cour de l'Hôtel de Ville, de revoir la disposition et de reprendre certaines pièces du premier étage : salle d'attente et sanitaires,...

Le coût de cette opération est estimé à 78 327.46 € HT qui peuvent être financés à hauteur de 70 % par le Département au titre du dispositif aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite.

Plan de financement :

Montant hors taxes	78 327.46 € HT
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 70 %	54 829,00 € HT
Autofinancement communal à hauteur de 30 %	23 498.46 € HT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif d'aide à l'accessibilité des services publics aux Personnes à Mobilité Réduite, au taux de 70 % sur un montant total hors taxes de 78 327,46 € HT,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de cette décision.

Mme FLAHAUT souhaite savoir comment la Commune envisage la réhabilitation de l'Hôtel de Ville dans le cadre des économies d'énergie des bâtiments communaux et la réalisation de ce monte-charge/ascenseur.

Mme le Maire indique que la mise en place d'un monte-charge/ascenseur est une obligation et une nécessité pour permettre aux personnes à mobilité réduite, âgées ou aux mamans avec poussettes d'accéder à l'étage. En parallèle, la Commune travaille avec l'économe de flux pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville en terme d'économies d'énergie et sur les travaux à envisager.

M. DESHAYES souligne que ce sont deux dossiers différents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°74

FINANCES

TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA PART DE COTISATION COMMUNALE POUR LES LOGEMENTS NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

- Rapport de Eric DESHAYES -

L'article 1407 ter du Code Général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement.

Cette possibilité est ouverte aux collectivités situées dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles ;
- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;
- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale ;
- qui relavent du statut des personnes morales comme les associations loi 1901 ou les congrégations religieuses.

Dans ces communes, le Conseil municipal peut majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil municipal de majorer la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché de la Ville pour financer le service public offert à la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE MAJORER** de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- **DE DIRE** que cette majoration prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, et
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité et de contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur d'Aix-en-Provence.

M. NEUVILLE félicite la municipalité d'avoir pris cette disposition qui va au-delà des espérances des élus de la minorité, demande si les recettes générées par cette majoration seront utilisées pour le logement et souhaite connaître l'estimation des montants qui seront récupérés, par la Commune, suite à cette délibération.

M. DESHAYES répond que la répartition de ces recettes, estimées à environ 75 000 € par an, sera discutée lors du vote du budget primitif 2014 en fonction des besoins de chaque service et la politique de la ville.

Mme le Maire souligne qu'il est important de faire preuve de principe de réalité et de gérer au mieux les finances de la ville compte-tenu du contexte actuel et se réjouit que tous les élus soient en accord sur l'application de cette majoration qui s'applique sur les résidences secondaires et qui n'augmente pas la taxe pour les Fuvelains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°75

FINANCES

VOYAGE A PARIS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS A LA COMMUNE

- Rapport de Johan MICHELOSI et Eric DESHAYES -

Afin de remercier les enfants pour leur implication au titre de leur mandat au sein du Conseil Municipal des Jeunes, Madame le Maire a souhaité leur offrir un voyage d'une journée à Paris leur permettant ainsi d'aller visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Cette journée, le mercredi 27 septembre 2023, concernera 27 enfants et 13 adultes accompagnateurs.

Le coût du voyage (aller/retour) en TGV s'élève à 2 997.20 euros pour 40 personnes.

La Commune prendra en charge les frais du voyage pour les enfants élus au Conseil Municipal des Jeunes soit la somme de 1 711, 50 euros.

Les adultes accompagnateurs (13 personnes) rembourseront à la Commune chacun leur place soit 98.90 euros par personne.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** la prise en charge, par la Commune, du coût du voyage en TGV pour les enfants élus au Conseil Municipal des Jeunes soit la somme de 1 711,50 euros ;
- **DE DEMANDER** aux 13 adultes accompagnateurs le remboursement, à la Commune, du coût du voyage en TGV d'un montant de 98,90 euros par adulte soit un total de 1 285,70 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°76

PETITE ENFANCE

ACTUALISATION DES STATUTS DU S.I.V.U DU RELAIS PETITE ENFANCE SAINTE VICTOIRE

- Rapport de Madame le Maire -

Suite au changement de dénomination du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui devient : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais Petite Enfance Sainte Victoire, le Conseil syndical a acté cette modification et a approuvé les nouveaux statuts du syndicat par délibération n°1 en date du 23 mai 2023.

Conformément aux statuts du S.I.V.U, chacune des communes adhérentes au syndicat doit actée cette modification en Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le changement de dénomination du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, à savoir Relais Petite Enfance Sainte Victoire, et
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du syndicat, tels qu'annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention prolongeant la mission de l'économe de flux mis à disposition de la commune de Fuyeau, à temps partagé, par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Le coût pour la Commune s'élève à 15 526 euros pour un an (soit 1,5 euros par habitant et par an).

La Commune versera 50 % de cette somme à la signature de la convention par les deux parties. Le solde sera versé au CPIE du Pays d'Aix sur présentation d'un bilan annuel.

Pour la quatorzième année de la mission, le CPIE du Pays d'Aix s'engage à réaliser à compter de la signature de la présente convention le programme d'actions suivant :

- **Participer** aux réunions périodiques de la « **cellule énergie** » réunissant les référents énergie afin de favoriser une bonne circulation des informations entre les services et l'économe de flux.
- Récolter, saisir, suivre et **analyser les dépenses et les consommations de fluides** (électricité, combustibles, carburants, eau) tout au long de l'année. Proposer des optimisations et réaliser un bilan annuel qui sera présenté à la commune.
- Réaliser le **contrôle annuel des contrats** d'énergie et d'eau ainsi que les contrats de maintenance et d'entretien du matériel.
- **Mettre à jour les inventaires** des contrats d'énergie et d'eau.
- **Accompagner** la commune pour répondre aux exigences du **décret éco-énergie-tertiaire** : aide méthodologique pour la saisie des données sur la plateforme OPERAT, conseils pour l'atteinte des objectifs.
- **Accompagner techniquement** la commune dans ses projets liés à la rénovation énergétique de son patrimoine, sur sollicitation de la commune et dans la limite du temps disponible.
- **Participer** à la réalisation des actions de communication menées par la commune autour de l'action.

Par ailleurs, l'économe de flux du CPIE du Pays d'Aix pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur les problématiques liées à la maîtrise de l'énergie.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annuelle 2023-2024 avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix, annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur : ALAE et Restauration scolaire comme suit :

Modification article 3.1 : vie quotidienne, horaires et retard

L'accueil périscolaire du soir prend en charge les enfants à la sortie des classes à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h30 dans chacune des écoles de Fuveau.

Actuellement le règlement intérieur stipule :

« Les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à n'importe quel moment dans la tranche horaire 16h30 / 18h30.

Néanmoins, pour le confort de l'enfant, il est toutefois conseillé d'attendre la fin du goûter (17 h environ) et, dans le cadre de l'étude ou de l'espace devoirs, d'attendre la fin du travail commencé. »

Ce mode de fonctionnement et la réglementation Vigipirate en vigueur dans les écoles nous contraignent depuis plusieurs années à détacher un agent municipal à l'entrée des établissements. Dans plusieurs écoles, cet agent n'est donc pas en encadrement des enfants pendant le moment du goûter entre 16h30 et 17h, puisqu'il est à l'entrée de l'école.

Suite au comité technique enfance jeunesse, au mois de mai 2023, les directeurs périscolaires ont observé et quantifié le nombre d'enfants qui partent entre 16h30 et 17h. Ils ont constaté que seulement 5% des enfants qui fréquentent l'établissement sont dans ce cas de figure.

Pour permettre de libérer cet agent de cette tâche et d'avoir une meilleure prise en charge des enfants pendant ce moment de repas, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur et de remplacer le texte précédent par le suivant :

« Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir, sont pris en charge par le personnel municipal à la sortie des classes, dès 16h30.

Les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant à n'importe quel moment dans la tranche horaire 17h / 18h30. Ceci permettant à la fois à toute l'équipe d'animation d'être disponible pour les enfants sur ce moment de repas, mais aussi de permettre à l'enfant de prendre le temps de goûter.

L'accueil périscolaire est ouvert aux parents à partir de 17h. »

Cette modification sera applicable dès validation du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- ***D'APPROUVER*** les modifications du Règlement Intérieur ALAE et restauration comme énoncées ci-dessus, et
- ***D'AUTORISER*** Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur ALAE et restauration scolaire ainsi modifié, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°79**URBANISME - FONCIER****ACQUISITION – PARCELLE BV 171 - QUARTIER LA ROQUE MARTINE****- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;
VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier de la part de la Commune de Fuveau en date du 26 juillet 2023, d'intention d'achat de la parcelle cadastrée section BV n°171 à l'euro symbolique adressé à Madame PEYTRAL Martine ;

VU le courrier en date du 26 août 2023 de la part de Mme PEYTRAL et Madame CORGIAT Sylvaine acceptant l'offre de la Commune, concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°171 à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la Commune ;

CONSIDERANT que la parcelle susvisée est un délaissé de voirie d'une superficie de 107 m² ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BV n°171 à l'euro symbolique ;
- **D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Mme FLAHAUT souhaite savoir le projet de la Commune sur cette parcelle.

M. GOUIRAND répond qu'il y a déjà des trottoirs et des cheminements sur cette parcelle. Cette délibération est une régularisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°80**URBANISME - FONCIER****CESSION A TITRE ONEREUX – PARCELLE BS 165p – LE TUVE FUVEAU EST****- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Marseille en date du 03 avril 2023 s'élevant à 46 700 € HT (Quarante-six mille sept cents euros hors taxes) pour 161 m² issu de la parcelle cadastrée BS n°165,

VU le plan de division de la parcelle cadastrée section BS n°165 établi par le géomètre Julien D'AMORE en juin 2023, la cession portera sur le lot B d'une superficie de 161m² ;

VU le courrier en date du 10 mai 2023 de la part de la Commune de Fuveau proposant le bornage, ainsi que la cession de 161 m² issus de la parcelle cadastrée section BS n°165 adressé à Monsieur FAURE Bernard au prix de 46 700 € HT (Quarante-six mille sept cents euros hors taxes),

VU le courrier du 10 Mai 2023 reçu en Mairie et contresigné en date du 06 juin 2023 avec la mention « Bon pour Accord » par les propriétaires Monsieur FAURE Bernard et Madame Claudine BONNAUD épouse LUCIANI,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section BV n°165 relève du domaine privé de la Commune,

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de Monsieur FAURE Bernard et Madame Claudine BONNAUD épouse LUCIANI 161 m² de la parcelle cadastrée section BS n°165 qui constitue le lot B ;
- **D'APPROUVER** la cession au profit de Monsieur FAURE Bernard et Madame Claudine BONNAUD épouse LUCIANI de 161 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BS n°165 qui constitue le lot B sur le plan de division dressé par Monsieur Julien D'AMORE, géomètre en Juin 2023, moyennant le prix de 46 700 € HT (Quarante-six mille sept cents euros hors taxes),
- **D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge des Acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour la cession du lot B (161 m²) issu de la parcelle cadastrée section BS n°165.

Mme FLAHAUT souhaite savoir s'il y a un projet sur le reste de la parcelle.

M. GOUIRAND répond qu'il n'y a pas de projet pour l'instant faute d'accès public à cette parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°81

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLE BB 95 - QUARTIER LE PUIITS L'HUILLIER

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier d'intention d'achat de la part de la Commune de Fuveau de la parcelle cadastrée section BB n°95 envoyé par courriel à Monsieur ALESSANDRI en date du 26 juillet 2023 ;

VU les courriers en date du 20 août 2023 acceptant l'offre de la Commune de Fuveau concernant la parcelle cadastrée section BB n°95 par l'ensemble des propriétaires à savoir Madame Caroline ALESSANDRI née RIOS, Madame Alix RIOS OULD BOUAMAMA (mineur représentée par Madame Sonia OULD BOUAMAMA sa mère et Monsieur Thomas RIOS ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la Commune ;

CONSIDERANT que la parcelle susvisée se situe dans le périmètre de l'orientation d'aménagement n°5 dont l'objet est de conforter le pôle d'équipements sportifs des Planes au sein du secteur NL à vocation d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergement de plein air ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BB 95 pour un montant de Trente-neuf mille sept cent cinq euros (39 705 €) ;
- **D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus.

Mme FLAHAUT souhaite savoir comment est calculé le prix de vente lorsqu'il n'est pas fixé par France Domaine.

M. GOUIRAND répond que le prix de vente est estimé à 5 € le m² par rapport à ce qui se pratique dans le quartier. Concernant la précédente délibération, le montant est calculé en fonction du prix du terrain constructible.

M. NEUVILLE souhaite savoir si cette parcelle est celle qui doit accueillir le parking dans le cadre du projet sportif prévu dans ce secteur.

M. GOUIRAND souligne que c'est un secteur (au niveau du pumtrack) qui est appelé à recevoir du stationnement mais « nature » (sans aucune imperméabilisation).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle communale CY 0015 situé quartier La Roquette concernée par la mise en place d'un local de 4 m² destiné à l'installation d'une armoire de coupure (13040P0163 « MARTHE ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

▪ **DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :

1. *Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité ;*
- 2 – *Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) ;*
- 3 - *Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;*
- 4 - *Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) ;*
Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

▪ **DE PRECISER** qu'à titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

▪ **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.

▪ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de cette mise à disposition sur la parcelle citée ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes des réseaux électriques avec ENEDIS sur la parcelle communale BE 349, située chemin de l'Aire, concernée par des travaux de pose de câbles souterrains basse tension.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

▪ **DE CONSENTIR** à ENEDIS les droits suivants :

- 1 - *Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires ;*
- 2 - *Etablir si besoin des bornes de repérage ;*
- 3 - *Sans coffret ;*
- 4 - *Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;*
- 5 - *Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...) ;*
Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

▪ **DE PRECISER** qu'à titre de compensation forfaitaire, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

▪ **DE PRECISER** que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge de ENEDIS.

▪ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude des réseaux électriques avec ENEDIS, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de la servitude sur la parcelle citée ci-dessus.

M. NEUVILLE souhaite savoir si cette convention de servitudes avec ENEDIS concerne la parcelle sur laquelle repose le contentieux entre le ou les propriétaires du chemin de l'Aire et la Commune.

Mme le Maire répond par la négative. Il s'agit d'une parcelle privée de la Commune et non le chemin de l'Aire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions orales des élus de la minorité.

Questions diverses :

Madame,

Ci-dessous une question orale pour le Conseil Municipal de lundi prochain

La rentrée est le moment de faire le point, nous souhaiterions donc connaître l'avancement des dossiers suivants :

- **La ZAP.** Lors du conseil qui a entériné l'étude avec la chambre d'agriculture, vous aviez accepté que nous siégions au comité de pilotage. Pouvez-vous nous indiquer quand celui-ci aura lieu ?

Réponse de Madame le Maire :

Une première réunion de cadrage a eu lieu en juin 2023 avec la chambre d'agriculture. Celle-ci a précisé sa méthodologie et a affiné avec la Commune certains points du diagnostic.

En effet – à titre d'exemple le recensement agricole de 2020 fait état de 14 exploitations fuvelaines alors que les registres de la CA font apparaître a minima 43 exploitations professionnelles. : la chambre d'agriculture prend donc contact avec chacun d'entre eux.

Il a été convenu que le diagnostic comprenne la description du parcellaire, l'occupation générale et agricole du sol, la localisation des sièges d'exploitation, les bâtiments et les installations agricoles.

Il a aussi été demandé par la Commune, de voir si des zones naturelles pourraient être intéressantes pour le redéploiement de l'agriculture (notamment au regard du risque incendie). Il faut, d'ici cet automne, que la Chambre d'Agriculture ait fait le point sur les zones naturelles situées en continuité des zones agricoles afin de situer si certaines pourraient faire l'objet d'un changement de zonage.

Un premier comité de pilotage devrait se tenir dans les prochaines semaines auquel bien sûr nous vous inviterons à participer.

- **Le Plan vélo.** Lors de la dernière réunion, début juillet, il était convenu que le BE transmette une première tranche pour fin juillet. Notre représentant au groupe de pilotage n'a pas reçu cette proposition.

Réponse de Madame le Maire :

L'AMO missionné a communiqué en fin d'été la proposition de l'itinéraire A Philip / chemin de Masse jusqu'au collège repris suite aux observations et échanges du groupe de travail qui s'est réuni en juin.

Seuls les services de la Commune l'ont reçu.

Il va être diffusé à l'ensemble des participants au groupe de travail constitué.

- **La mission de conseil donnée à vos avocats pour la somme de 20 000 € TTC en 2021.** Nous n'avons pas reçu le bilan réclamé depuis plusieurs mois, alors qu'une nouvelle mission de trois ans nous est annoncée.

Réponse de Madame le Maire :

Ce travail n'est pas abouti les services ayant eu d'autre priorités.

- **Quand l'Atlas de la Biodiversité Communal sera-t-il livré ?**

Réponse de Madame le Maire :

L'association COLINEO en charge de l'atlas communal de la biodiversité a été relancée : nous sommes dans l'attente du rendu final.

- **La confirmation qu'aucun entrepôt logistique ou de messagerie supplémentaire ne verra le jour zone Saint-Charles conformément au projet d'OAP du PLUi (qui dit que « Ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir des constructions destinées à la logistique »), et alors qu'un permis pourrait être déposé d'ici l'entrée en vigueur de ce PLUi en 2024.**

Réponse de Madame le Maire :

La société propriétaire du terrain a été contactée et nous a réitérée que le projet est toujours dans sa phase d'élaboration, et qu'il fera nécessairement l'objet d'une présentation aux Elus/Conseil Municipal avant tout dépôt formel de demande d'autorisation.

Cette présentation (du projet) interviendra lorsqu'un prospect aura été identifié (ce qui n'est pas encore le cas pour le moment vu la conjoncture très compliquée sur le marché immobilier) et qu'un projet bâtiminaire aura été projeté.

La séance est levée à 20h35.

**La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI**



**Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**



**La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 est disponible
sur le site de la mairie (www.mairiedefuveau.fr)**